

**Décision du Président n°2024-04-008**

Objet : Attribution de l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique pour le parc bureautique informatique de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 08 décembre 2023 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 09 décembre 2023, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique pour le parc bureautique informatique de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Lot n°1 : Fourniture de matériel informatique neuf pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT sur 12 mois, reconductible deux fois 12 mois pour les mêmes montants;
- Lot n°2 : Fourniture de matériel informatique reconditionné sans minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT sur 12 mois, reconductible deux fois 12 mois pour les mêmes montants.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 26 mars 2024;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer les lots 1 et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

<b>Lot 1- : Fourniture de matériel informatique neuf</b>	<b>Montants sur 12 mois – reconductible deux fois 12 mois :</b> <b>Montant minimum : 15 000 € HT</b> <b>Montant maximum : 55 000 € HT</b>		
JMB INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL	255 rue du Général Paulet	29200	BREST

Lot 2- Fourniture de matériel informatique reconditionné	Montants sur 12 mois – reconductible deux fois 12 mois : Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 15 000 € HT		
KOESIO CORPORATE IT	31 rue de la Marebaudière	35760	MONTGERMONT

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 04/04/2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

